



Fédération Française
des Diabétiques

Diabète
de type **1**

**Rapport annuel sur l'état des droits
des personnes DT1 en France
— Enjeux sociaux —**

SYNTHÈSE

ÉDITION 2026



La Fédération Française des Diabétiques à votre service.

La Fédération Française des Diabétiques est une association de patients, au service des patients et dirigée par eux. Reconnue d'utilité publique depuis 1976, elle représente plus de **4 millions de personnes vivant avec un diabète en France** à travers un réseau d'une centaine d'associations locales. Indépendante de tout organisme public ou privé, la Fédération remplit trois missions : **informer, accompagner et prévenir ; défendre individuellement et collectivement les patients ; soutenir la recherche et l'innovation.**

Depuis 1997, son service social et juridique, Diabète et Droits, accompagne chaque année des centaines de personnes confrontées à des refus d'accès à l'emploi, à l'absence d'aménagements, à des discriminations dans l'accès au permis de conduire, aux assurances ou aux démarches administratives. À travers cet accompagnement quotidien et une action politique constante, la Fédération œuvre pour que chaque personne vivant avec un diabète soit reconnue dans sa singularité et respectée dans ses droits.

Contenu rédactionnel assuré par les équipes de la Fédération Française des Diabétiques : **Noémie Bouchard**, chargée d'affaires publiques, **Léonie Gerbier**, responsable des affaires publiques et **Jeanne Prat-Diquélou**, juriste.

Conception graphique : **Caroline Franc**

Photo de la couverture : RyanJLane®

Les textes de ce rapport ont été rédigés en toute indépendance.
<https://www.transparence.sante.gouv.fr/pages/accueil/>

Article L-122-4 du code de la propriété intellectuelle : toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Comprendre Le diabète de type 1

Le diabète de type 1 est une maladie auto-immune qui entraîne une absence totale de production d'insuline, l'hormone vitale produite par le pancréas qui permet au corps d'utiliser et réguler le glucose dans le sang. Le diabète de type 1 survient chez des enfants, des adolescents et des adultes de manière brutale.

Vivre avec un diabète de type 1, c'est assumer 24h/24 une gestion complexe et invisible : mesurer sa glycémie, anticiper les repas, adapter les doses d'insuline, prévenir les variations liées au stress, à l'activité physique ou aux horaires de travail. Cette vigilance permanente représente une charge mentale considérable, que peu de personnes perçoivent de l'extérieur. Les avancées technologiques (systèmes de mesure continue du glucose, systèmes de pompes à insuline, etc.) ont profondément transformé en dix ans la gestion de la maladie. Elles permettent aujourd'hui de prévenir la majorité des hypoglycémies sévères et offrent une autonomie bien plus importante dans la vie quotidienne. Mais même avec ces progrès, le diabète reste une maladie chronique exigeante, qui nécessite des ajustements constants et dont les effets varient fortement d'une personne à l'autre.

Quelques chiffres clés¹



300 000

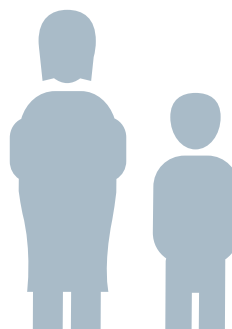
personnes atteintes de DT1 en France en 2023, dont 31 000 ont moins de 20 ans



Une augmentation de 4% par an du diabète de type 1 chez l'enfant



1. Sources : Data ameli, Santé publique France



Chronologie

Les victoires de la Fédération sur les enjeux sociaux

Le service Diabète et Droits collabore étroitement avec la mission de défense collective de la Fédération afin d'améliorer la situation de toutes les personnes vivant avec un diabète de type 1 : les demandes individuelles permettent de nourrir le plaidoyer pour, *in fine*, toujours contribuer à améliorer les droits des personnes représentées par la Fédération.

La Fédération Française des Diabétiques et l'Aide aux Jeunes Diabétiques lancent la campagne et pétition **Je fais un vœu** pour que chacun puisse choisir le métier de ses rêves avec son diabète. La pétition a recueilli près de 40 000 signataires.



À l'occasion de la Journée Mondiale du Diabète, la Fédération publie le livre blanc **Diabète et travail : propositions pour en finir avec les discriminations** dans lequel elle affirme vouloir être l'interlocutrice des pouvoirs publics sur ce sujet.



Les patients peuvent bénéficier du **premier contrat d'assurance emprunteur** dédié aux personnes vivant avec un diabète. Ils peuvent également bénéficier du remboursement du premier lecteur de glycémie capillaire.

2014

La Fédération obtient la **réforme des critères d'admission de l'École Polytechnique** pour les personnes vivant avec un diabète.

2012



2005

La Fédération, alors nommée AFD, obtient que les règles d'obtention du permis de conduire ne soient pas durcies. En 2007, elle obtient même que **le permis de conduire accordé aux personnes vivant avec un diabète soit permanent**. Cela changera par la suite...



1989

Après des années de travail, la loi du 6 décembre 2021 est publiée au Journal officiel, après son adoption à l'unanimité des voix, avec le soutien du Gouvernement. Elle entérine la création d'un comité interministériel de révision des textes, dont la Fédération fera partie et **l'évaluation, au cas par cas, de l'aptitude des candidats**. Suite à cela, les conditions d'aptitude sont modifiées pour l'accès à la police nationale, aux emplois de la direction des douanes et des droits indirects et de surveillance de l'administration pénitentiaire.



2021

2020

L'ordonnance du 25 novembre 2020 portant sur la fonction publique prévoit que les **ministères s'engagent à rénover les dispositions relatives à l'aptitude physique** à l'entrée dans la fonction publique. Ainsi, les conditions générales d'aptitude à l'entrée dans la profession devront laisser place à des conditions particulières.



Le référentiel national d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est révisé et indique que **le diabète insulino-dépendant n'est désormais plus un critère d'inaptitude** pour exercer les fonctions de sapeur-pompier.



2026

2022

La Fédération obtient une clarification de la **réglementation relative au permis de conduire** ainsi que la fin des critères d'âge pour sa validité : il est valable jusqu'à 5 ans maximum pour toutes les catégories d'âge.



Introduction

En France, près de 300 000 personnes vivent avec un diabète de type 1

Derrière ce chiffre, il y a des vies singulières, des aspirations, des compétences, mais aussi des obstacles qui ne devraient plus exister. Accès à certains métiers, aménagements au travail, permis de conduire, assurances : trop souvent, les personnes concernées se heurtent à des refus automatiques fondés non pas sur la réalité médicale, mais sur des représentations datées du diabète de type 1.

Pourtant, rien ne ressemble moins à une personne vivant avec un diabète de type 1... qu'une autre personne vivant avec un diabète de type 1. L'équilibre glycémique, les besoins, les capacités, les traitements, les contraintes : tout varie d'un individu à l'autre. Loin d'être une abstraction, cette diversité est une réalité clinique, sociale et humaine. Elle impose un principe simple : **seule l'évaluation individuelle peut garantir l'égalité des droits.**

Ce principe n'est pas nouveau pour la

Fédération. Depuis sa création en 1938, elle se bat contre les exclusions automatiques, qu'il s'agisse d'inaptitudes d'office à certains métiers, de restrictions disproportionnées pour la conduite, ou de refus d'assurance non justifiés. En documentant des centaines de situations qui lui sont rapportées chaque année, la Fédération a révélé l'ampleur de pratiques injustes, souvent illégales, et porté avec constance ce combat auprès des pouvoirs publics.

À travers ce rapport, la Fédération souhaite marteler une conviction profonde : **les progrès scientifiques doivent se traduire en progrès sociaux.** Les thématiques traitées par cette première édition, à savoir l'accès à l'emploi, au maintien en poste, à la mobilité, à l'assurance ne doivent plus être conditionnés par des règles automatiques et obsolètes, mais par la réalité de chaque personne. C'est à cette exigence d'équité, de cohérence et de respect que ce document entend contribuer. —



Quand la loi existe mais que les pratiques ne suivent pas

L'accès à l'emploi reste l'un des premiers domaines où les personnes vivant avec un diabète de type 1 subissent des exclusions injustifiées.

Le 6 décembre 2021 était promulguée la loi Firmin Le Bodo qui actait une évaluation individuelle de l'aptitude aux métiers soumis à conditions de santé, une victoire de taille pour la Fédération qui se battait depuis plus de 25 ans pour cela. Alors que nous sommes dans la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de la loi, force est de constater que de nombreuses personnes vivant avec un diabète de type 1 se voient encore opposer des inaptitudes automatiques. **Ces refus – dans les armées, la gendarmerie, la police nationale, le ferroviaire, le maritime ou encore l'aviation civile – ne tiennent pas compte des avancées médicales ni de la réalité des capacités des personnes concernées.**

Les refus sont souvent motivés par la peur des hypoglycémies, un risque historiquement associé au diabète de type 1. Mais les dispositifs médicaux actuels - et l'éducation thérapeutique - ont profondément changé

la donne : ils permettent d'anticiper et de prévenir les hypoglycémies avec une grande fiabilité. Si la réalité médicale a changé, la pratique, elle, est restée la même.

L'exemple des sapeurs-pompiers illustre pourtant combien une application correcte de la loi peut changer les choses : depuis 2026, un référentiel national prévoit expressément que l'aptitude des personnes vivant avec un diabète insulino dépendant doit être étudiée individuellement. Les premières situations montrent que cela est possible, et que cela fonctionne. Mais dans la plupart des secteurs, ces avancées n'ont pas encore été transposées.

Aujourd'hui, une personne avec un diabète de type 1 peut être sportive de haut niveau mais ne peut pas servir dans la police nationale. Elle peut avoir des postes à très hautes responsabilités, mais pas conduire un train. Cela est illégal. Ces discriminations doivent cesser. —



La Fédération demande

- > **La mise en conformité de tous les textes d'aptitude** avec la loi de 2021, afin de mettre fin aux exclusions automatiques.
- > **L'obligation d'une évaluation médicale réellement individualisée**, fondée sur les données actuelles de la science et l'avis du spécialiste qui suit la personne.
- > **La publication annuelle de rapports par chaque ministère** sur l'application de la loi : nombre d'aptitudes, inaptitudes, restrictions, durée de validité.
- > **La formation continue des médecins d'aptitude** aux dispositifs médicaux du diabète et aux réalités actuelles des traitements.

Conditions de travail

Des droits qui existent... mais restent trop souvent théoriques

Même lorsque l'accès à l'emploi est possible, les difficultés se poursuivent dans le quotidien professionnel.

Les personnes vivant avec un diabète de type 1 doivent parfois jongler entre des horaires irréguliers, des missions physiques, des contraintes organisationnelles et la gestion d'une maladie chronique exigeante. En théorie, la législation prévoit des outils pour adapter le poste au salarié qui rencontrerait des difficultés en raison des complications de son état de santé. En pratique, ces droits sont trop peu connus, trop inégalement appliqués, et trop difficiles à faire valoir.

• Un droit aux absences médicales inégalement appliqué

Les salariés en ALD ont un droit d'absence pour leurs rendez-vous médicaux en lien avec cette ALD garanti par le code du travail, mais faute de règles précises, l'application varie d'un employeur à l'autre. Certains

acceptent, d'autres exigent de poser des congés ou de rattraper les heures, ce qui pousse certains à se mettre en arrêt maladie ou à utiliser un congé pour pouvoir se soigner.

• Un maintien en emploi insuffisamment sécurisé

En cas de complications du diabète de type 1, certains patients rencontrent des difficultés à tenir des horaires lourds ou des missions physiques. Or, aucun dispositif durable n'existe pour adapter le temps de travail, et les mécanismes d'invalidité sont complexes, lents et souvent financièrement insuffisants. La reconnaissance de qualité de travail handicapé, qui pourrait pourtant apporter une sécurité supplémentaire, reste méconnue et sous-utilisée. —



La Fédération demande

- > Un **encadrement clair** du droit aux absences pour les rendez-vous médicaux en lien avec l'ALD (temps de travail effectif, liste de rendez-vous).
- > Un **dispositif stable** pour les personnes ne pouvant plus travailler à temps plein, sans les précariser.
- > Une **prise en compte systématique de l'avis du spécialiste** dans les recommandations de la médecine du travail.
- > Un **recours simple et effectif** lorsque les aménagements ne sont pas appliqués.
- > Une **meilleure information** sur la RQTH et ses bénéfices.

Permis de conduire

Une procédure injustement lourde pour les personnes vivant avec un diabète de type 1

En France, les personnes vivant avec un diabète de type 1 doivent obligatoirement effectuer un contrôle médical d'aptitude à la conduite auprès d'un médecin agréé par la préfecture, afin de valider ou renouveler leur permis.

Cette étape est souvent méconnue, coûteuse, inégalement appliquée et perçue comme stigmatisante par les patients.

- **Une charge administrative et financière injustifiée**

Le contrôle coûte 36 euros, intégralement à la charge du patient, et doit être renouvelé régulièrement, au maximum tous les cinq ans. Cette dépense, systématique et non prise en charge, s'ajoute aux nombreux restes à charge en lien avec la maladie. Pour beaucoup, elle représente une double peine : un coût et une procédure supplémentaires imposés uniquement en raison de leur pathologie.

- **Une application hétérogène de la législation**

Les retours recueillis par le service Diabète et Droits montrent que ce contrôle est parfois mené sans réel lien avec la gestion du diabète : « *On ne m'a posé aucune question sur mon diabète. J'ai simplement dû lire des lettres et faire quelques gestes... pour 36 euros.* »

Dans d'autres cas, la durée de validité accordée varie fortement d'un médecin à l'autre, sans cohérence nationale. Beaucoup de personnes découvrent tardivement qu'elles auraient dû passer ce contrôle : en cas d'accident, un permis non conforme peut compromettre l'indemnisation par l'assurance, ce qui crée une insécurité juridique majeure. —



La Fédération demande

- > **La prise en charge du contrôle médical**, afin de mettre fin à la double peine financière.
- > **Une harmonisation nationale claire**, avec des décisions cohérentes et compréhensibles.
- > **Une meilleure information** des personnes et des professionnels sur cette obligation.
- > **Une prise en compte accrue de l'avis du spécialiste** qui suit la personne.
- > **Une transposition rapide dans le droit français de la directive européenne 2006/126/CE** révisée, qui ouvre la possibilité d'allonger la durée maximale de validité du permis jusqu'à dix ans pour certaines personnes vivant avec un diabète.

Des obstacles répétés qui compromettent les projets de vie

Dans l'assurance emprunteur, voyage ou prévoyance, les personnes vivant avec un diabète de type 1 font encore face à des refus, des surprimes ou des exclusions générales, souvent appliqués automatiquement, sans tenir compte de leur état de santé réel.

Ces pratiques empêchent de financer un logement, de voyager sereinement ou de sécuriser une activité professionnelle indépendante.

Souvent, ces décisions reposent sur une vision dépassée du diabète, alors que les progrès thérapeutiques ont considérablement réduit les risques. Pourtant, aucun rapport publié par les assureurs ne démontre un surrisque spécifique qui justifierait ces exclusions.

La loi du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur, dite

« loi Lemoine », a supprimé le questionnaire de santé pour tout contrat d'assurance emprunteur d'un montant de moins de 200 000 euros et dont les échéances arrivent à termes avant les 60 ans de la personne qui emprunte. En réponse, certaines compagnies d'assurance ont ajouté à ces contrats des clauses d'exclusion de certaines pathologies, dont le diabète de type 1, privant la loi de toute sa substance. Il reste donc du chemin à parcourir pour que les personnes vivant avec un diabète de type 1 puissent bénéficier d'une assurance, quel que soit son type, qui prenne en compte la réalité de leur situation individuelle. —



La Fédération demande

- > **L'interdiction des clauses d'exclusion générales** (loi Lemoine, prévoyance, voyage).
- > **L'obligation pour les assureurs de publier des données transparentes** sur les risques supposément entraînés par les pathologies chroniques.
- > **L'élargissement des conditions d'accès à la loi Lemoine** pour couvrir davantage d'emprunts.
- > **L'évaluation des situations au cas par cas**, plutôt que sur la base de la seule présence d'une pathologie.

Conclusion

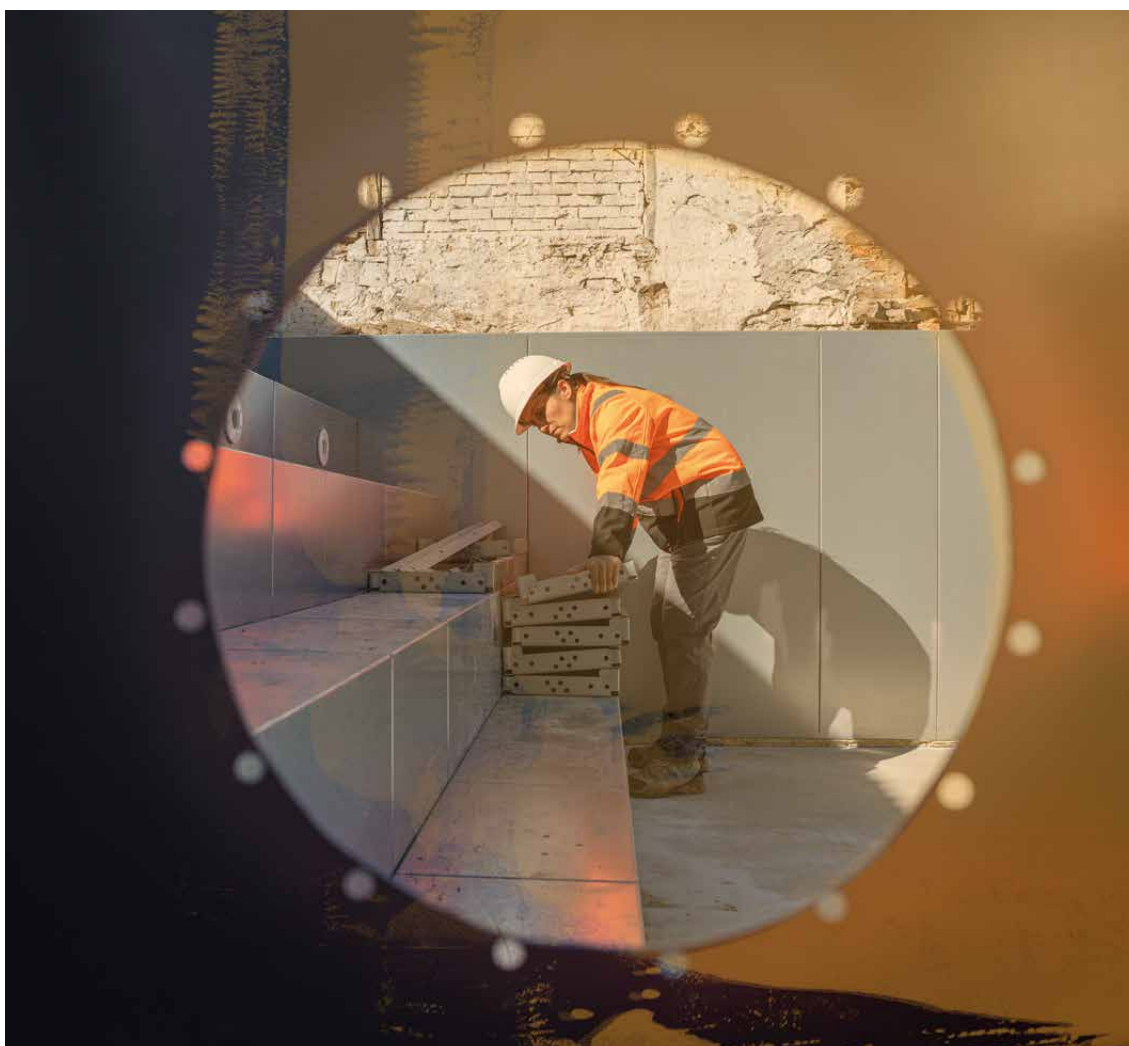
À travers l'emploi, les conditions de travail, le permis de conduire ou encore l'accès aux assurances, les mêmes mécanismes se répètent : des règles automatiques, des exclusions d'office, des pratiques injustifiées qui ne tiennent ni compte de la réalité médicale actuelle, ni de la diversité des situations individuelles. Ces constats montrent qu'au delà de chaque thématique, c'est l'ensemble du parcours de vie des personnes vivant avec un diabète de type 1 qui reste entravé par des décisions standardisées là où seule l'évaluation au cas par cas a du sens.

C'est pour répondre à ces incohérences, et pour garantir enfin un accès équitable aux droits, que la Fédération formule les recommandations présentées dans cette synthèse.

L'intégralité du rapport est à retrouver sur le site internet de la Fédération Française des Diabétiques.

L'évaluation au cas par cas n'est pas un principe théorique : c'est une condition d'équité. Elle permet de reconnaître chaque personne pour ce qu'elle est réellement, et non pour ce que l'on croit savoir d'elle.

La Fédération Française des Diabétiques poursuit son engagement pour faire évoluer les textes, harmoniser les pratiques et garantir que les décisions soient fondées sur la réalité médicale, l'expérience vécue et le respect des droits. Nous restons disponibles pour travailler avec les institutions et tous les acteurs concernés afin que, demain, l'égalité de traitement ne soit plus un objectif, mais une évidence. —





Fédération Française des Diabétiques

Contact

Diabète & Droits

Notre juriste est joignable par téléphone au **01 40 09 24 25**
lors des permanences **chaque mardi matin de 8 h à 12 h 30** et **jeudi après-midi de 13 h 30 à 18 h**
ou par email à l'adresse juriste@federationdesdiabetiques.org

—
Pour retrouver le rapport dans son intégralité,
rendez-vous sur le site internet de la Fédération Française des Diabétiques.

www.federationdesdiabetiques.org

